

FOISCHES, le 2 Octobre 2018

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**EN DATE DU JEUDI 27 SEPTEMBRE 2018**

**PRESENTS** : MM. DEBOWSKI JOUNIAUX VANBESSELAERE VANASVELD BLETRIX HAUSSARD MOUSSAOUI Mme YOL

**ABSENTS** : MM. ROBINET SIMON

**SECRETARE DE SEANCE** : M. BLETRIX

**Présence de Monsieur BERTHIER représentant le Cabinet DUMAY pour le point sur l'Assainissement**

Le Maire demande à l'assemblée si celle-ci a des remarques à formuler sur le dernier compte-rendu de la séance du conseil municipal du 5 juillet 2018.

Monsieur BLETRIX intervient par l'affirmative en expliquant qu'il avait fait remarquer lors de cette séance que la convention de mutualisation concernant le règlement général à la protection des données n'était pas annexée par la Communauté de Communes, à la suite de quoi le Conseil Municipal décide que celle-ci sera demandée pour la prochaine séance du Conseil et reporte le vote.

Le compte-rendu fait bien mention qu'il manquait la convention de mutualisation mais ne faisait pas apparaître le nom de Monsieur BLETRIX qui avait fait la remarque sur ce point de l'ordre du jour.

Monsieur BLETRIX avait présenté à l'assemblée un devis de la société Ti-Ker Net proposant aux communes de réaliser leur site internet, adapté à leurs besoins et à leur budget. Mme YOL proposait également une autre solution moins onéreuse, à savoir : la création du site par un étudiant.

Monsieur BLETRIX, pour ce point, a fait remarquer qu'une fois que l'étudiant aurait fini son stage et la création du site, il n'y aurait plus de mise à jour possible ni de suivi.

Sa remarque n'est pas mentionnée dans le compte-rendu du 5 juillet.

**2018/39 ANALYSE COMPARATIVE DES DEUX SOLUTIONS DE TRAITEMENT DES  
EAUX USEES DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DU PROJET  
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Préalablement à l'intervention de Monsieur BERTHIER, Monsieur le Maire fait au Conseil Municipal un rapide résumé de l'historique sur le point du projet en cours de l'assainissement.

Il explique à l'assemblée que le fait de se raccorder à la station d'épuration de Givet supprimerait l'entretien et les nuisances d'un filtre à roseaux telles que les odeurs, analyses et surtout l'impact visuel dans l'environnement.

Monsieur BERTHIER représentant le Cabinet DUMAY, présente aux membres du Conseil Municipal, un tableau comparant le coût, les avantages et les inconvénients des deux solutions de traitement des eaux usées de la commune dans le cadre du projet d'assainissement collectif de FOISCHES, à savoir :

- 1<sup>ère</sup> solution : STEP sur FOISCHES (Filtre à Roseaux)
- 2<sup>ème</sup> solution : Raccordement à la station d'épuration de GIVET

Monsieur BLETRIX fait valider par Monsieur BERTHIER que le chiffrage du projet de raccordement sur Givet ne prend pas en compte :

- 1) Le coût du poste de pompage près du rond- point de Chooz
- 2) Le coût de raccordement sur Givet (40.000 €)
- 3) Le coût de traitement de 0,69 € /m<sup>3</sup> n'est pas forcément le montant facturé à l'usager

Après analyse des deux solutions proposées, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1<sup>ère</sup> solution : Filtre à roseaux  
**4 voix POUR** de Messieurs JOUNIAUX, BLETRIX, HAUSSARD, VANBESSELAERE
- 2<sup>ème</sup> solution : Raccordement à la station d'épuration de GIVET  
**1 voix POUR** de Monsieur DEBOWSKI
- **3 abstentions** de Madame YOL, Messieurs MOUSSAOUI, VANASVELD

Suite au vote de l'Assemblée, la première solution relative à la création d'un filtre à roseaux est retenue.

**2018/40 PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE  
TRANSPORTS SCOLAIRES ANNEE 2018/2019 POUR LES ENFANTS SCOLARISES  
EN MATERNELLE, PRIMAIRE, COLLEGE ET LYCEE ET ETUDIANTS POURSUIVANT  
DES ETUDES SUPERIEURES APRES LE BACCALAUREAT**

Le Conseil Départemental des Ardennes offrait la gratuité des transports scolaires aux familles pour leurs enfants scolarisés en maternelle, primaire, collège et lycée.

Le Conseil Départemental appelle dorénavant aux familles 80 € par an et par enfant scolarisé en maternelle, en primaire et en collège. Pour les lycéens, la participation est de 125 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide comme l'année précédente de reconduire la participation financière à hauteur de 125 €, aux frais de transports scolaires à chaque famille y compris pour les enfants scolarisés en Belgique et ce pour l'année 2018/2019.

Suite à la demande d'un habitant et sur proposition de Monsieur JOUNIAUX, la participation financière est étendue aux étudiants poursuivant des études supérieures après le baccalauréat aussi bien en France qu'en Belgique et ce à hauteur de 125 €.

Les familles ayant des enfants utilisant les transports scolaires devront fournir un justificatif de règlement ainsi qu'un R.I.B. afin que la commune puisse procéder au versement de la participation financière.

Pour les familles ayant des enfants poursuivant des études supérieures, celles-ci devront fournir en plus des documents demandés, une copie de la carte d'étudiant.

**2018/41 DEMANDE DE SUBVENTION ET PLAN DE FINANCEMENT POUR LA  
CREATION D'UN MONUMENT AUX MORTS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son approbation pour le projet de création d'un monument aux Morts qui sera érigé sur le parking de la Mairie.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous les devis afférents au projet précité.

Dans le cadre de cette opération, la Collectivité sollicite l'aide financière du Ministère des Armées par l'octroi d'une subvention d'un montant de 1600 €.

Le Budget Prévisionnel de l'opération est établi comme suit :

- **DEPENSES**

(total des devis) : 18.000,00 € HT soit 21.600,00 TTC

- **RECETTES**

Subvention ONAC : 1.600,00 €

Autofinancement communal : 20.000,00 €

-----  
Total : 21.600,00 €

Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget de la Collectivité.

**2018/42 APPLICATION DU REGIME FORESTIER SUR LES PARCELLES BOISEES**

**DE LA COMMUNE DE FOISCHES**

Dans le courrier de l'Office National des Forêts reçu en Mairie, est mentionné que l'Instruction du 19 juillet 2016 de M. le Ministre de l'Agriculture, de l'Agro-Alimentaire et de la Forêt prévoit l'application du régime forestier à l'ensemble des bois et forêts susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution qui appartiennent aux collectivités. Monsieur BLETRIX fait remarquer que cette instruction du 19 juillet 2016 citée dans le courrier n'est pas jointe.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune de FOISCHES est propriétaire de parcelles cadastrales boisées qui ne relèvent pas du cadre légal de gestion (hors régime forestier). Il rappelle également que conformément à la législation sur les bois et forêts, ceux appartenant aux collectivités et qui sont susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution doivent relever du régime forestier.

Ainsi, le Conseil Municipal, en vertu des lois en vigueur et notamment des articles L 211-1 et suivants du nouveau code forestier, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **REFUSE** l'application du régime forestier aux parcelles cadastrales suivantes :

COMMUNE	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	CONTENANCE
FOISCHES	A	15	Montagne des Parisiens	00 ha 26 a 00 ca
FOISCHES	A	32	Morionveau	07 ha 00 a 00 ca
FOISCHES	A	63	Tienne de L Basteau	00 ha 25 a 00 ca
FOISCHES	A	73	La Haye d'Auverne	00 ha 63 a 34 ca
FOISCHES	A	74	Tienne du Fond Grand Mère	14 ha 23 a 66 ca
FOISCHES	A	78	Rond Tienne	06 ha 44 a 77 ca
FOISCHES	B	244	Fond Saint Martin	00 ha 25 a 00 ca
FOISCHES	B	255	Fond des Veaux allant Aubrives	00 ha 19 a 47 ca
FOISCHES	B	256	Chawache	00 ha 92 a 20 ca
FOISCHES	B	257	Chawache	02 ha 80 a 00 ca
GIVET	AV	1	Mont des Parisiens	05 ha 12 a 83 ca
<b>TOTAL</b>				<b>38 ha 12 a 27 ca</b>

### **2018/43 CREATION DU SITE INTERNET DE LA COMMUNE DE FOISCHES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour le projet de création du site internet de la commune.

Madame YOL, adjointe chargée de la Communication, Fêtes et Cérémonies se propose de préparer en amont le site et travaillera le découpage avant validation définitive des membres du Conseil Municipal.

De même, celle-ci contactera la société Ti-ker Net qui réalise le site internet des communes, afin d'obtenir des renseignements complémentaires sur sa prestation et ce avant validation de son devis.

Monsieur BLETRIX propose son aide à Madame YOL afin de pouvoir réfléchir ensemble sur les idées à insérer dans le site. Monsieur BLETRIX propose que 3 ou 4 personnes se réunissent autour d'une table pour travailler sur le futur site de la commune.

### **2018/44 PARTICIPATION FINANCIERE EXCEPTIONNELLE AUX FRAIS DE DEPLACEMENT DE L'ASSOCIATION EUROLOISIRS**

Le Maire donne connaissance à l'Assemblée d'un courrier émanant du Club EUROLOISIRS demandant au Conseil Municipal une participation financière exceptionnelle aux frais de déplacement de leur association désirant se rendre le 4 novembre à Rochefort.

Le devis des voyages FRANCOTTE pour ce projet de déplacement s'élève à **440,00 € TTC**.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du devis précité et après en avoir délibéré, à l'unanimité, retient le devis des voyages FRANCOTTE et réglera en totalité la somme de 440, 00 €.

### **2018/45 AVIS SUR LA CREATION DU SYNDICAT MIXTE POUR LA REALISATION D'UN SCoT NORD-ARDENNES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse a notifié le 11 septembre 2018 à la Commune sa délibération sur la création d'un Syndicat Mixte Ouvert pour le portage d'un SCoT Nord.

Ce syndicat, nommé « Syndicat Mixte du SCOT Nord-Ardenne », regroupera les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre suivants :

- Communauté de Communes Ardennes Thiérache
- Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse
- Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne
- Communauté de Communes Portes du Luxembourg
- Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole

Le syndicat exerce de plein droit, en lieu et place de ses membres, la compétence « Schéma de Cohérence Territoriale » (SCoT).

Selon le projet de statuts, ce groupement sera constitué sous la forme d'un Syndicat Mixte Ouvert, doté des compétences suivantes :

- Réalisation, jusqu'à son approbation, d'un Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle Nord Ardennes, regroupant les cinq périmètres des Communautés adhérentes, ainsi que ses éventuelles révisions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu notamment les articles L 5211-5, L 5214-27 du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse en vigueur,

Vu l'arrêté n° 2018-499 du Préfet des Ardennes du 30 août 2018, portant délimitation du périmètre du projet d'un syndicat mixte porteur de SCoT sur le périmètre des Communautés de Communes Ardennes Thiérache, Ardenne Rives de Meuse, Vallées et Plateau d'Ardenne, Portes du Luxembourg et la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole,

Vu la délibération n° 2018-06-107 du 27 juin 2018 de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse relative à l'approbation du périmètre du SCoT Nord-Ardennes, de la création du Syndicat Mixte et de la gouvernance de celui-ci,

Considérant que les Conseils des Communautés de Communes Ardennes Thiérache, Portes du Luxembourg et la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole ont approuvé le périmètre du SCoT Nord-Ardennes, la création du Syndicat Mixte et la gouvernance de celui-ci respectivement les 27 juin, 5 juillet et 26 juin 2018, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne n'ayant pas encore effectué de vote au 6 septembre 2018,

Vu le projet de statuts du Syndicat Mixte, dont l'objet serait notamment l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi, l'animation et la révision d'un Schéma de Cohérence Territorial (SCoT),

Considérant l'intérêt, pour les communes du territoire concerné, de voir émerger dans les meilleurs délais un Schéma de Cohérence Territorial sur un périmètre pertinent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **6 voix contre et 2 abstentions** de Madame YOL et de Monsieur DEBOWSKI :

- **N'APPROUVE PAS** la création d'un syndicat mixte composé des Communautés de Communes Ardennes Thiérache, Ardenne Rives de Meuse, Vallées et Plateau d'Ardenne, Portes du Luxembourg et la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole, dénommé « Syndicat Mixte du SCOT Nord-Ardennes »,
- **N'APPROUVE PAS** le projet de statuts dudit syndicat mixte, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

- **N'APPROUVE PAS** le projet de délimitation du périmètre du projet d'un syndicat mixte porteur de SCoT à l'échelle des Communautés de Communes Ardennes Thiérache, Ardenne Rives de Meuse, Vallées et Plateau d'Ardenne, Portes du Luxembourg et la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole,
- **CHARGE** le Maire de communiquer la présente délibération à Monsieur le Préfet des Ardennes.

## **2018/46 ACQUISITION D'UN CONTENEUR BAC DE TRI JAUNE**

### **ET STORES PARE-SOLEIL**

Le Maire donne connaissance à l'Assemblée d'un courrier émanant du Club EUROLOISIRS sollicitant le Conseil Municipal pour l'achat de stores pare-soleil pour les fenêtres de leur salle ainsi qu'un conteneur de tri jaune pour les cartons et plastiques. Celui-ci pourrait également servir aux autres associations ou bien lors des locations de la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal, après avoir eu connaissance des requêtes du Club EUROLOISIRS et après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son aval pour l'achat de stores pare-soleil et d'un bac de tri pour les cartons et plastiques.

Le Maire,

R. DEBOWSKI

